

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE171

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les  
commissaires du groupe SRC

-----

### ARTICLE 6

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après l'article L. 2323-22 du code du travail, il est inséré un article L. 2323-22-1 ainsi  
rédigé : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 3, substituer à la référence : « Art. L. 2323-22 », la  
référence : « Art. L. 2323-22-1 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En proposant une nouvelle rédaction de l'article L. 2323-22, la proposition de loi supprime des  
dispositions utiles. Cet amendement rétablit l'article L. 2323-22 et insère les dispositions de la  
proposition de loi dans un nouvel article.